

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

* * * * *

Election de la liste

Modalités de candidature

Le Comité Directeur est composé de 34 membres dont un représentant des juges, un représentant des entraîneurs et deux sportifs de haut-niveau.

I – Condition de validité des listes

En application des articles 15 des statuts et 14 du règlement intérieur, pour pouvoir être admise à participer au scrutin :

1. Chaque liste doit être complète.
2. Chaque liste doit être composée de :
 - 26 titulaires : 13 hommes et 13 femmes dont un candidat au titre de médecin
 - 3 réserves hommes
 - 3 réserves femmes
 - 2 suppléants hommes
 - 2 suppléants femmes
3. Chaque liste doit identifier :
 - la tête de liste
 - la personne se présentant au titre de médecin
4. Chaque liste doit assurer la représentation des différentes disciplines de la Fédération

5. Les candidats titulaires sont présentés par ordre alphabétique sauf la tête de liste qui est placée en première position
6. Les candidats réserves et suppléants sont présentés par ordre et par sexe, à la suite des candidats titulaires
7. Chaque liste doit être accompagnée des pièces suivantes :
 - 1) d'un projet pour l'ensemble de la Fédération et pour la durée du mandat ;
 - 2) d'un document signé de chaque candidat de la liste confirmant son appartenance à ladite liste et attestant remplir toutes les conditions d'éligibilité (selon le modèle joint) ;
 - 3) pour le candidat au titre de médecin, du diplôme d'Etat de docteur en médecine ;
 - 4) d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* de chaque candidat datant du 20 juillet 2024 au plus tôt et du 19 septembre 2024 au plus tard ;
 - 5) pour les personnes de nationalité étrangère, d'un document équivalent au bulletin n°3 du casier judiciaire, délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes ;
 - 6) d'une photo d'identité couleur de chaque candidat (format 35 x 45 mm) ;
 - 7) de l'identification des candidats représentant les disciplines GAM, GAF, GR, TR/TU, GAc, AER, TG, PK (selon le modèle joint).

*La démarche s'effectue en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

II – Conditions d'éligibilité des candidats figurant sur une liste

Articles 15 des statuts et 14 du règlement intérieur

1. Pour être éligible, tout candidat figurant sur une liste doit :
 - être licencié à la Fédération lors des saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et être licencié pour la saison 2024/2025, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
 - avoir 18 ans révolus, au plus tard le 19 septembre 2024.
2. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
 - a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

- b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

3. Ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur :

- ✗ Les salariés de la FFGym, des comités régionaux et des comités départementaux, titulaires d'un contrat de travail au jour du dépôt des listes et des candidatures, et rémunérés mensuellement
- ✗ Les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération

4. Une personne ne peut être candidate que sur une seule liste.

II - Dépôt des listes

La date limite de dépôt des listes est fixée au **19 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque liste doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Fédération Française de Gymnastique
Commission de surveillance des opérations électorales
7 ter cour des petites écuries
75 010 Paris

Toute liste envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte.